

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2018 à 20h

CONVOCATION DU 19 FEVRIER 2018

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, ~~Serge LÉPINE~~, Régis FERRAND, Cédric SAINT-JOURS, ~~Sophie ARTHUS-BERTRAND~~, Charles-André BOYER, ~~Fabienne BUCHOUD~~, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Philippe CHOQUET, Céline CAUDRON, Séverine SOLLIER, Clélia CHOTARD, Alain DAVAZE, ~~Françoise BANDIER~~, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Serge LÉPINE donne pouvoir à Charles-André BOYER, Sophie ARTHUS-BERTRAND donne pouvoir à Nathalie LEMARCHAND, Fabienne BUCHOUD donne pouvoir à Carole ROGER et Françoise BANDIER donne pouvoir à Alain DAVAZE.

Secrétaire de séance : Philippe CHOQUET est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 11 décembre 2017 apporte des remarques particulières.

Aucune remarque n'est prononcée, le compte-rendu est validé à l'unanimité et le registre circule pour les signatures.

DELEGATIONS DU MAIRE

Commandes de travaux :

Madame le Maire donne lecture des commandes de travaux, pour la période du 11 décembre 2017 au 22 février 2018 dans le cadre des délégations du maire et des adjoints.

Un tableau contenant l'ensemble de ces informations est remis à chaque conseiller.

DATE	SOCIETE	DESCRIPTIF ET LIEU DES TRAVAUX	MONTANT TTC
11/12/2017	IPC	Produits Atelier	921,26 €
12/12/2017	BOUVIER	Réparation chaudière Ecole B. Palissy	1.747,55 €
13/12/2017	SAG	Ecran pour Projection salle du conseil	678,00 €
22/12/2017	DESMARRES	Recherche amiante restaurant scolaire	960,00 €
08/01/2018	PLEIN CIEL	Feu d'artifice	7.300,00 €
30/01/2018	WURTH	Fournitures atelier	794,03 €
22/02/2018	BOUVIER	Réparation chaudière Foyer des Anciens	742,12 €

Droit de préemption urbain :

Madame le Maire donne lecture des dossiers de préemption étudiés du 11 décembre 2017 au 22 février 2018 dans le cadre des délégations du maire.

Un tableau contenant l'ensemble de ces informations est remis à chaque conseiller.

DATE	NUMERO	LIEU DE LA VENTE	DECISION
21/12/2017	30	AC 129, 30, rue Aristide Briand	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
28/12/2017	31	AC 382, 31, rue Marceau	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
10/02/2018	07217918Z 0001	AC 334, 20, rue Victor Hugo	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
14/02/2018	07217918Z 0002	AE 224, 58, rue Bernard Palissy	Pas d'exercice du droit de préemption urbain

1°) OPERATIONS DE CLOTURE POUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente ce dossier.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 l'assainissement est désormais de la compétence de la Communauté de Communes du Val de Sarthe et Madame PANNEFIEU, comptable des Finances Publiques de LA FLECHE demande la clôture notre budget assainissement communal. Le transfert comptable de la compétence se déroule en trois temps :

- la première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la Commune,
- la seconde correspond à la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI,
- enfin, les excédents ou déficits du budget annexe peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les trois étapes mentionnées ci-dessus pour finaliser le transfert de la compétence assainissement et acte la clôture du budget assainissement,
- transfère suivant la délibération du 11 décembre 2017 les excédents budgétaires du budget communal à la Communauté de Communes, sous réserve d'effectuer les travaux d'investissement programmés et lancés par la collectivité qui sont des travaux de mise en conformité de la station d'épuration et des travaux de réseaux, (eaux usées et eaux pluviales), de la rue Girard. Les élus insistent sur la nécessité de réaliser l'ensemble des travaux précités. En effet, les travaux de la rue Girard sont nécessaires et impératifs dès 2018 afin de lancer la construction des logements adaptés du site de la gare.

Pour information, à la clôture de l'exercice de 2017, l'excédent de fonctionnement est de 277.292,12 Euros et celui d'investissement est de -15.022,65 Euros, soit un résultat de clôture global d'exercice pour 2017 de 262.269,47 Euros.

Le montant total transféré à la CCVS, (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), sera de 262.269,47 Euros.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 2/03/2018

2°) MOTION DE SOUTIEN A L'AMFR. (ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE)

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur «l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité», adoptée au Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29). Elle en donne la lecture :

«Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité,

Nous, Maires Ruraux réunis en Congrès et en Assemblée Générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une Loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire notre avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre notre futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre notre voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas dans l'Allier, le Puy-de-Dôme, le Lot, l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires Ruraux s'engagent en faveur d'une Loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre «communes et ruralités» ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix Pour, 16 voix Contre et 3 Abstentions :

- Refuse d'adopter l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 2/03/2018

3°) CYCLE DE L'EAU ADHESION DE LA CCVS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SARTHE

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 21 décembre 2017 proposant son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée ainsi que des statuts proposés pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe (joint en annexe), le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Sarthe au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe par la proposition de ses statuts,
- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 2/03/2018

4°) LISTES DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232, (FETES ET CEREMONIES)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame PANNEFIEU, Receveur Municipal demande à toutes les collectivités de détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies.

Pour mémoire, le montant inscrit en budget primitif de 2017 était de 25.000 euros sur ce poste.

Madame le Maire invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (Noël, fête des écoles, carnaval, spectacles...),
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, animations diverses, chasse aux œufs...),
- Les dépenses liées aux cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 14 juillet, le 11 novembre ...,
- Les dépenses liées aux échanges nationaux et internationaux,
- Les autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 2/03/2018

5°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame Céline CAUDRON épouse d'un salarié quitte la séance.

Le Centre de Gestion de la Sarthe vient de nous envoyer en début d'année le tableau des agents promouvables pour l'année 2018, sept agents sont concernés par ces avancements. Suivant la délibération du 30 novembre 2012, toujours en vigueur à ce jour, le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité est fixé à 100% pour tous les cadres d'emploi.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13 février 2017,

Considérant la nécessité de créer les postes qui suivent, dans le cadre des avancements de grade, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Considérant la nécessité de supprimer les postes qui suivent, dans le cadre des avancements de grade, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- 3 postes d'Adjoint Technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante,

- la création des 5 emplois précités à temps complet
- la suppression des 5 emplois précités à temps complet.

A compter du 1^{er} janvier 2018 le tableau des emplois ainsi modifié est :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF au 13 février 2017	EFFECTIF au 1 ^{er} janvier 2018	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
SECTEUR ADMINISTRATIF		5 AGENTS	5 AGENTS	
Attaché principal	A	Non pourvu	Non pourvu	1 poste à 35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1 poste à 35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint administratif	C	2	2	2 postes à 35 heures
SECTEUR ANIMATION		1 AGENT	1 AGENT	
Adjoint d'animation	C	1	1	1 poste à 35 heures
SECTEUR SOCIAL		1 AGENT	1 AGENT	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	0	1	1 poste à 35 heures
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	POSTE A SUPPRIMER
SECTEUR TECHNIQUE		9 AGENTS	9 AGENTS	
Agent de maîtrise	C	Non pourvu	Non pourvu	1 poste à 35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	4	4 postes à 35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	3	3 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	5	2	3 POSTES A SUPPRIMER
TOTAL		16	16	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'ensemble de ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Malicorne-sur-Sarthe, au chapitre 012.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 2/03/2018

6°) VALIDATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DES AGENTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame Céline CAUDRON épouse d'un salarié quitte la séance.

Ce projet, déjà à l'ordre du jour de la séance du 11 décembre 2017, avait été ajourné dans l'attente d'un nouvel examen par le Comité Technique suite à un avis défavorable par la commission en date du 5 décembre 2017. Le projet a nouveau été présenté en date du 4 janvier

2018 et a reçu à nouveau un avis défavorable. Conformément à la réglementation, après deux passages au Comité Technique, le projet présenté peut être validé par le conseil municipal.

Pour rappel, il est proposé de mettre en place les autorisations d'absence des salariés de la collectivité.

Un groupe de travail constitué de Madame le Maire, Madame LEMARCHAND, Monsieur SAINT-JOURS et Monsieur DAVY a travaillé sur la mise en place des autorisations d'absence. Le projet élaboré a été soumis au Comité Technique en date du 5 décembre 2017 et a reçu un avis défavorable. Le projet présenté est celui-ci :

Les autorisations d'absence sont accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complets, non complets ou partiels, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage...).

L'ouverture des droits peut être soumise à une ancienneté dans la collectivité et à un délai de carence entre deux ouvertures de droit.

Dans tous les cas, un justificatif sera demandé.

Les principes sont :

L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'ABSENCE NE CONSTITUE PAS UN DROIT

Il convient de distinguer un congé qui constitue un droit pour un agent et qui ne peut lui être refusé, et une autorisation spéciale d'absence considérée comme une mesure de bienveillance soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale.

L'AGENT EST MAINTENU EN ACTIVITÉ DE SERVICE

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli,
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour l'absence de service fait.

L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'ABSENCE EST LIÉ A LA CONDITION D'ACTIVITÉ

Les autorisations d'absence n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance justifiant l'octroi d'une autorisation d'absence (un congé annuel ne peut être interrompu par une autorisation d'absence). Pour cette même raison, l'autorisation d'absence n'est pas récupérable par l'agent si celui-ci ne l'a pas utilisée en temps et en heure.

L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTE SUR LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX ET DE LA VIE COURANTE SOUMISES A L'APPRECIATION DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE

MARIAGE OU PACS DE L'AGENT (présence de 6 mois minimum dans la collectivité et délai de carence de 10 ans requis entre deux demandes)	5 jours ouvrés consécutifs
MARIAGE OU PACS D'UN ENFANT * (présence de 6 mois minimum dans la collectivité et accord une seule fois par enfant)	1 jour ouvré
MALADIE OU ACCIDENT GRAVE DU CONJOINT (1 fois par année glissante et délai d'un an de carence entre les événements)	5 jours ouvrés consécutifs ou pas, fractionnement possible en ½ journées
MALADIE OU ACCIDENT GRAVE D'UN ENFANT DE PLUS DE 16 ANS** (1 fois par année glissante et délai d'un an de carence entre les événements)	5 jours ouvrés consécutifs ou pas, fractionnement possible en ½ journées
MALADIE OU ACCIDENT GRAVE DU PERE OU DE LA MERE DE L'AGENT (1 fois par année glissante et délai d'un an de carence entre les événements)	3 jours ouvrés consécutifs ou pas, fractionnement possible en ½ journées
DECES DU CONJOINT	5 jours ouvrés consécutifs

DECES D'UN ENFANT	5 jours ouvrés consécutifs
DECES DU PERE OU DE LA MERE DE L'AGENT	3 jours ouvrés consécutifs
DECES DU PERE OU DE LA MERE DU CONJOINT DE L'AGENT *	1 jour ouvré
DECES D'UN FRERE, D'UNE SŒUR	2 jours ouvrés consécutifs
DECES D'UN BEAU-FRERE, D'UNE BELLE-SŒUR *	1 jour ouvré
DECES D'UN GRAND-PARENT DE L'AGENT OU DE SON CONJOINT *	1 jour ouvré
DECES DU PETIT ENFANT	2 jours ouvrés consécutifs
DON DU SANG	Durée nécessaire pour le don et le trajet
DON DE PLASMA ET PLAQUETTES	Durée nécessaire pour le don et le trajet
VACCINATION ANTIGRIPPALE	Durée de la visite et du trajet
BILAN DE SANTE IRSA	Durée des examens et du trajet
RENTREE SCOLAIRE (en cas de besoin, la nécessité de service pourra être exercée)	Jusqu'à la 6 ^{ème} incluse, possibilité de commencer le travail une heure après la rentrée
CONCOURS ET EXAMENS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DANS LE DEPARTEMENT	Dans la limite de deux par an : le(s) jour(s) des épreuves
CONCOURS ET EXAMENS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE HORS DEPARTEMENT	Dans la limite de deux par an : le(s) jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500km AR

* Pour les événements où une seule journée est accordée, la durée proposée peut être augmentée pour tenir compte d'un éventuel délai de route, soit plus de 500 km aller-retour = 1 journée.

** Pour un enfant de moins de 16 ans, se reporter à l'autorisation d'absence «soins à donner à un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde».

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, et 2 Abstentions :

- accepte la mise en place des autorisations spéciales d'absence pour les salariés de la commune de Malicorne-sur-Sarthe, à compter du 1^{er} janvier 2018, suivant les dispositions énoncées ci-dessus,
- ces conditions resteront en place pour les années à venir, sauf dans le cas d'une nouvelle délibération.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 2/03/2018

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire annonce au conseil municipal que le Fonds National de Prévention de la CNRACL par son Comité d'Engagement vient de nous octroyer une subvention de 2.000 euros dans le cadre de notre démarche de prévention, pour réaliser l'évaluation des risques professionnels au sein de notre collectivité avec l'établissement d'un Document Unique.

Madame LEMARCHAND évoque l'enquête effectuée auprès des familles qui ont des enfants scolarisés dans les deux écoles de Malicorne-sur-Sarthe. L'enquête concernait le souhait des parents pour un éventuel mode de garde le mercredi matin à compter de la rentrée de septembre 2018 avec le retour de la semaine à 4 jours. La commission se réunira prochainement et un bilan sera fait lors d'une prochaine réunion de conseil municipal. Monsieur LE NOË dit qu'il

a lu dans les journaux que pour une validation d'un retour de la semaine à 4 jours, les deux conseils, d'école et conseil municipal devaient avoir la même position. Madame LEMARCHAND répond que le conseil municipal est souverain dans cette décision. Pour information, à ce jour, nous sommes en attente du retour de l'inspection académique pour la validation de la semaine à 4 jours.

Madame BÉLANGER souhaite connaître la position du conseil municipal sur le cas d'un enfant en situation d'handicap à l'école Bernard Palissy. Monsieur FERRAND annonce qu'il faut mener une réflexion globale sur l'ensemble des bâtiments de l'école et éviter des aménagements, style élévateur ou ascenseur, trop lourds financièrement en aménagement et en maintenance. Ces investissements sont vraiment envisagés en dernier recours quand toutes les autres pistes ont été étudiées. Madame LEMARCHAND déplore que ce dossier ait été abordé au conseil d'école sans un travail en amont avec la famille, le directeur de l'école et les élus. Elle ajoute qu'il est prévu que la salle de direction soit déplacée dans la classe n°7, (libre depuis la rentrée de septembre 2017 suite à la fermeture d'une classe), et d'y installer une classe avec un aménagement en TBI. Madame le Maire ajoute que tout sera fait pour accueillir cet enfant en situation d'handicap et que la collectivité doit s'adapter en trouvant la solution la plus favorable au bien-être des enfants.

Madame le Maire annonce que la prochaine séance du conseil municipal se déroulera le lundi 19 mars 2018 à 20 heures, dédiée principalement aux finances.

La séance est levée à 21 heures 15.